



DECLARATION DE BUREAU - ANNEE SCOLAIRE 2019/2018

Le bureau doit comporter **AU MINIMUM** un Président, un Secrétaire et un Trésorier, soit trois membres différents.
Le bureau ne pourra être validé qu'après réception des adhésions de ses membres.

NOM DU CONSEIL LOCAL du

Code du Conseil Local : 0 95/..... /...../

VILLE :

TABLEAU A REMPLIR TRES LISIBLEMENT EN MAJUSCULES D'IMPRIMERIE. NE PAS OUBLIER LES ADRESSES EMAIL.

FONCTION	NOM PRENOM	ADRESSE - CODE POSTAL - VILLE	TELEPHONE - EMAIL	CLASSE DE L'ENFANT
PRESIDENT			Perso	
			Portable :	
VICE-PRESIDENT			Email :	
			Perso	
SECRETAIRE			Portable :	
			Email :	
SECRETAIRE-ADJOINT			Perso	
			Portable :	
TRESORIER			Email :	
			Perso	
TRESORIER – ADJOINT			Portable :	
			Email :	
RESP. COORDINATION			Perso	
			Portable :	
			Email :	

Cadre réservé au CDPE 95 Reçu le : Validé le :	DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU CONSEIL LOCAL : Date de la réunion au cours de laquelle le bureau a été élu : A :	Le Président du Conseil Local : Signature: